



Délibération du Comité syndical SMTC

**Séance du 07 février 2019**

**OBJET :** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de mobiliers liés à la mobilité - Approbation du concessionnaire et du contrat de concession

Délibération n°

Rapporteur : Francie MEGEVAND

**PROJET**

Le rapporteur(e), Francie MEGEVAND;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC** - Gestion de mobiliers liés à la mobilité -  
Approbation du concessionnaire et du contrat de concession

### **Exposé des motifs**

Le SMTC prend en charge la gestion de l'ensemble des abris voyageurs situés dans le périmètre des transports urbains.

Depuis 2004, la fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance des abris voyageurs publicitaires et non publicitaires sont assurés par la Société JC Decaux au travers d'un marché public qui arrive à son terme le 9 juin 2019.

Ce marché a permis de mettre en place sur le ressort territorial du SMTC un volume de 1 080 mobiliers dont 1 001 abris voyageurs, 69 modules techniques (MIS) et 10 mobiliers urbain pour l'information (MUPI).

Après avoir procédé à une analyse des modes de gestion envisageables (régie, marché public, concession de service), le SMTC a estimé que la concession de service constituait le mode de gestion le plus adapté. Elle présente en effet l'avantage de :

- Permettre d'introduire au travers de la construction contractuelle des mécanismes d'incitations à l'amélioration de la qualité du service et d'optimisation de la performance économique du contrat ;
- Alléger les responsabilités supportées par le SMTC par le transfert du risque au concessionnaire ;
- Mobiliser une compétence technique immédiatement.

Par délibération en date du 22 mars 2018, le comité syndical a décidé :

- D'approuver le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité, sur le ressort territorial du SMTC
- D'approuver les caractéristiques de la concession telles que définies dans le rapport sur le mode de gestion
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de concession de service, et à signer tous documents relatifs à cette procédure

### **Les principaux objectifs de la concession de service :**

Pour assurer la continuité de la présence sur le territoire des abris voyageurs, le SMTC a engagé une réflexion sur le renouvellement de ces mobiliers en tenant compte des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du confort sous abri et la qualité des correspondances ;
- Donner une fonction multi modale aux abris, créer un repère unique pour les déplacements, développer les informations multimodales ;
- Participer à l'attractivité et à la qualité de l'espace public avec une démarche Design ;
- S'inscrire dans une logique de développement durable (économe en énergie, solaire, clause insertion, mobilier neuf ou reconditionné) ;
- Offrir des services aux usagers avec les nouvelles technologies.

### **L'économie générale du contrat :**

Le concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- La mise à disposition, la livraison, l'installation et le reconditionnement de mobiliers voyageurs publicitaires et non publicitaires et de leurs équipements annexes (banc, poubelle, haut-parleur) ;

- L'entretien et la maintenance du mobilier installé ;
- La fourniture d'équipements additionnels selon la catégorie d'abris voyageurs (écrans numériques, cadre information voyageurs, prise de recharge USB) ;
- La diffusion ou la mise à disposition d'un outil de gestion d'informations institutionnelles dans les cadres numériques ;
- L'affichage, à la demande du concédant, d'informations institutionnelles sur les cadres papier lorsqu'ils existent ;

Dans les conditions prévues au contrat de concession, l'ensemble des investissements seront à la charge du concessionnaire, à savoir principalement :

- Les investissements initiaux (la conception et fourniture d'éléments de Design spécifique et la capacité d'adaptation esthétique sur des arrêts ciblés, le reconditionnement des mobiliers existants et la fourniture des mobiliers supplémentaires demandés au cahier des charges, la fourniture de bancs extérieurs et d'appuis ischiatiques le cas échéant, la fourniture des équipements additionnels, des agréments d'attente et de panneaux photovoltaïques)
- La pose des mobiliers y compris le cas échéant le raccordement des dispositifs concernés au réseau électrique et au réseau de télécommunications, la prise en charge des abonnements, consommations électriques et télécom des mobiliers raccordés ;
- Les travaux d'entretien et réparation, de renouvellement fonctionnel, mise aux normes, remise en état des sols ;
- Le remplacement des mobiliers dégradés,
- L'intégration d'innovations technologiques, d'usages et de services durant toute la durée du contrat.

Le concessionnaire tirera sa rémunération de l'exploitation des abris voyageurs publicitaires et versera un intéressement au SMTC (une part fixe de 200 000 €/an et une part variable dépendante du chiffre d'affaires annuel) pour le suivi et le contrôle du contrat, et la mise en œuvre de la gestion et diffusion des informations multimodales.

### **Les conditions particulières d'exécution du contrat :**

Le candidat respecte dans son offre les conditions particulières d'exécution du contrat demandées par le SMTC, à savoir :

- des conditions d'exécution à caractère social dites « clauses emploi » : engagement notamment à réaliser 21 840 heures cumulées au global sur la durée du contrat de 12 ans, soit 0.75 ETP en moyenne chaque année.
- la création d'une société dédiée exclusivement à l'exécution du contrat : la société créée sera une filiale à 100% de JC Decaux France, elle portera le contrat et prendra en charge la gestion des collaborateurs en insertion. Des moyens mutualisés de JC Decaux France et JC Decaux SA (collaborateurs en charge de l'exécution du contrat) seront mis à disposition de la société dédiée. Le titulaire fournira au SMTC chaque année à compter de la clôture de chaque exercice et certifiés par un commissaire aux comptes : le compte de résultat, le bilan et les annexes de la société. Il fera notamment ressortir la recette publicitaire générée par chaque typologie de mobilier et les recettes publicitaires servant d'assiette à la redevance. Il tiendra également en permanence à la disposition du SMTC le compte spécifique des recettes liées à la publicité.

### **La procédure :**

La consultation se structurerait en :

- Une tranche ferme, portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers voyageurs publicitaires et non publicitaires et les équipements additionnels prévus par catégorie d'abris.
- En tranches optionnelles : l'installation et la gestion de 30 écrans numériques non animés et la gestion de l'affichage dans les cadres Commercial/Partenariat.
- En prestations supplémentaires éventuelles facultatives : la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de sanitaires automatiques, d'équipements pour commerces ambulants, de colonnes culturelles et d'accessoires permettant d'agréments le temps d'attente.

Étaient demandées aux candidats :

- Une offre de base : elle porte sur le périmètre de mobilier prévu au projet de contrat, pour une durée de concession de 12 ans ;
- Une offre variante obligatoire n°1 : elle porte sur des mobiliers voyageurs ayant le même design que l'offre de base, pour une concession d'une durée de 15 ans
- Une offre variante facultative n°1 : elle porte sur des mobiliers voyageurs avec une 2ème proposition de design, réalisé par un designer différent, pour une concession d'une durée de 12 ans ;
- Une offre variante facultative n°2 : elle porte sur des mobiliers voyageurs ayant le même design que la variante facultative n°1, pour une concession d'une durée de 15 ans.

#### Étapes de la procédure

La consultation est menée conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 *relatif aux contrats de concession* ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

Un Avis de Concession a été publié le 12 avril 2018 sur les supports suivants :

- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Le Moniteur

Les candidats étaient invités à remettre leur dossier de candidature et d'offres avant le 11 juin 2018, 15h00. Un avis rectificatif a reporté la date limite de remise des candidatures et des offres au 3 septembre 2018 à 15h00.

- 1 candidature a été reçue dans les délais par dépôt dématérialisé : JC Decaux France

Le dossier de candidature a été ouvert et enregistré à l'occasion de la CDSP n°1 du 7 septembre 2018 à 16h00. La candidature contenait l'ensemble des pièces demandées au Règlement de la Consultation.

Après analyse, la CDSP s'est réunie une deuxième fois le 14 septembre 2018 à 14h30 et a admis le candidat JC Decaux France à remettre une offre.

Le même jour, à l'occasion d'une troisième commission tenue à la suite de la précédente, la CDSP a ouvert le dossier d'offres du candidat JC Decaux France.

La CDSP s'est réunie une quatrième et ultime fois le 16 octobre 2018 à 14h30 pour analyser les offres initiales du candidat et a donné un avis favorable à l'organisation des négociations avec le candidat JC Decaux France.

Les négociations se sont déroulées en trois phases : des questions écrites transmises au candidat et deux auditions avec remise d'une offre intermédiaire entre chaque phase.

Le candidat a ensuite été invité à remettre une offre finale pour le 10 janvier 2019 à 8h00 au plus tard.

Le candidat a remis sa meilleure offre dans les délais.

Selon l'analyse des offres effectuée et conformément aux critères de sélection fixés au règlement de consultation, il en ressort que **l'offre variante facultative n°1** du candidat JC Decaux a été classée en première position.

Il est proposé de retenir **l'offre variante facultative n°1** de la société JC Decaux pour 12 ans qui répond aux attentes du SMTC.

En termes de qualité technique, les critères de confort, de design, de qualité, de délais d'installation, de performance énergétique, de mobiliers reconditionnés, de modalité d'entretien/maintenance, et d'insertion sont jugés satisfaisants voire très satisfaisants.

En termes d'engagements financiers, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et l'intéressement présentent des niveaux satisfaisants.

Aussi, après négociations avec le candidat et analyse de ses meilleures offres, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, soumet à l'approbation du Comité syndical les motifs du choix du candidat JC Decaux France et le contrat de concession de service public afférent.

A cet effet, a été adressé aux membres du SMTC le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat en date du 22 janvier 2019, le projet de contrat et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure.

Le délai de deux mois minimum, prévu à l'article L1411-7 du CGCT, après la saisine de la commission de délégation de service public sur les offres et la présente délibération a bien été respecté.

### **En conséquence, il est proposé au Comité syndical SMTC**

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMTC du 16 décembre 2015 ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 son décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 ;  
Vu les articles L.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants du CGCT ;  
Vu la délibération du SMTC en date du 22 mars 2018 approuvant le principe d'une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité, sur le ressort territorial du SMTC ;  
Vu l'avis de la CCSPL en date du 1<sup>er</sup> mars 2018  
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 16 octobre 2018 portant l'organisation des négociations ;  
Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du candidat JC Decaux France, le projet de contrat et l'économie générale du contrat de concession de service public à conclure et adressé aux membres du comité syndical en date du 22 janvier 2019 ;  
Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Après examen de la Commission Réseau du 24 janvier 2019, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Approuve le choix de retenir la société JC Decaux comme concessionnaire de service afin d'assurer la mise à disposition, la livraison, l'installation, le

reconditionnement, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité,

- Approuve le contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains, publicitaires et non publicitaires destinés à la mobilité,
- Autorise le Président à finaliser et à signer le contrat de concession et ses annexes, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide d'affecter la redevance au suivi du contrat de concession, notamment sur les volets qualité de service et gestion des informations sur la mobilité.